

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2024/138**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°2023DAD063 du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

**CONSIDERANT** la proposition de la famille Berthes, de mettre à disposition le domaine des Moures pour l'organisation d'une manifestation municipale interne ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux sis Domaines des Moures, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, au profit de la Commune pour l'organisation des vœux aux agents le vendredi 31 janvier 2025.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**ARTICLE 3 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le... 12 DEC. 2024 -  
Et publication le..... 12 DEC. 2024 -

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,  
Le 20 novembre 2024

Le Maire  
Véronique NEGRET

